



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2024-DC10

IMMATRICULATION ET ASSURANCE D'UN NOUVEAU VEHICULE DANS LA FLOTTE COMMUNALE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la Décision 2023-D04, par laquelle il a été décidé le renouvellement de la location d'un véhicule navette gratuite, par la société VISIOCOM,

CONSIDERANT que le véhicule mis à disposition dans le cadre du contrat avec VISIOCOM est un véhicule de location de la société LOCAJEN,

CONSIDERANT que le véhicule mis à disposition de la collectivité doit être immatriculé par son propriétaire LOCAJEN, avec mention de son locataire,

CONSIDERANT que suivant les termes de notre contrat avec LOCAJEN, la commune doit souscrire une assurance tous risques couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la demande de certificat d'immatriculation du véhicule RENAULT n° VP1JL000271896798 en tant que locataire,

Article 2 : D'assurer le véhicule, auprès de GROUPAMA, dans le cadre de notre contrat flotte automobile et ceci dès l'immatriculation définitive connue.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 29 Mars 2024

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

